

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 27 mai (27/05/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,  
**Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Georges SEGARD (représenté par Monsieur le Maire), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame SCHATTEL est nommée secrétaire de séance.

42 – 27 mai 2021

**42. Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant à intervenir avec la SCP de vétérinaires Kervern, Moles, Olivier – clinique vétérinaire Saint Pierre**

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-20 à L.211-26 et R.211-11 à R 211-12,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le code de déontologie des vétérinaires,

**Considérant** la nécessité d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,

**Considérant** que ces actes vétérinaires sont à la charge de la commune lorsqu'ils relèvent des cas pré-cités,

**Considérant** que dans ces conditions, il convient d'établir une grille tarifaire,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant à intervenir avec la SCP de vétérinaires Kervern, Moles, Olivier – Clinique vétérinaire Saint Pierre,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant à intervenir avec la SCP de vétérinaires Kervern, Moles, Olivier – Clinique vétérinaire Saint Pierre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire revêtir de sa signature ladite convention,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

Pour copie conforme

Moissac le 28 mai 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :